

# **AVIS PUBLIC**

## **Demande de dérogation mineure**

### **Demande no 2020-37**



À la séance ordinaire qui sera tenue le **8 septembre 2020**, à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

### **DÉROGATION MINEURE NO 2020-37 : LOT 2 068 406 (1022, BOULEVARD PERROT)**

La demande vise à permettre :

- Un bâtiment résidentiel à une distance de 3,10 mètres de la ligne latérale adjacente à une voie de circulation au lieu de 4,5 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- L'empiètement d'un balcon de 2,9 mètres en marge latérale adjacente à la voie de circulation au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 8 septembre 2020.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours est aussi tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2020-37. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 8 septembre, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçues par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis, et en personne lors de la séance.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 24 AOÛT 2020.

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière  
/sb